



Le Règlement Intérieur

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 DECEMBRE 2019

(Ce règlement annule et remplace le précédent)

ARTICLE 1:

Le BTC Limouxin n'autorise la pratique du ball-trap qu'aux tireurs en possession d'une licence de la FFBT en cours de validité. Dans le cas de non possession de cette licence, il est obligatoire de prendre une licence journalière. Le permis de chasse, même en cours de validité, n'a aucune valeur sur le stand.

ARTICLE 2:

Toute personne qui perturbe le bon déroulement ou la sécurité du tir par son comportement, ou son état, se verra refuser l'accès au stand de tir dans son ensemble.

ARTICLE 3:

Tout tireur ayant par le passé été licencié au Ball Trap Club LIMOUXIN ne pourra adhérer à nouveau au club sans avoir été parrainé par 3 membres du bureau du BTC Limouxin, même pour une licence à la journée.

Pour les demandeurs d'une première licence FFBT, et/ou d'une première carte de membre du Club, le parrainage par trois membres du bureau est également obligatoire.

ARTICLE 4:

Lors des inscriptions aux entraînements les licenciés à l'année sont prioritaires sur les licenciés à la journée.

Dans un souci de confort et de sécurité, les détenteurs d'une licence journalière ne peuvent être, au maximum que 3 par planche, avec au moins deux tireurs membres du BTC Limouxin.

ARTICLE 5:

Pour le confort et la sécurité de tous, il est OBLIGATOIRE de porter des lunettes de protection, ainsi que des protections auditives pour pouvoir participer aux planches de tir du Club. Ceci vaut également pour les accompagnants. Toute personne qui ne respectera pas ces consignes se verra exclue du pas de tir et ne sera pas remboursée.



ARTICLE 6:

Tout tireur ne peut faire des essais d'épaulement de fusil fermé, même vide, que sur le pas de tir et uniquement dans la direction normale du tir, en ayant averti auparavant les autres tireurs. De même, il ne se retournera en aucun cas vers le public, que l'arme soit ou non chargée.

ARTICLE 7:

Le tireur devra garder, en attendant son tour, l'arme basculée ou la culasse ouverte. Il ne pourra charger l'arme, l'armer ou fermer son fusil que sur le pas de tir, lorsque le concurrent précédent aura tiré.

Le tireur ne peut tirer qu'à son tour et seulement sur un plateau qu'il a personnellement commandé. Il ne peut donc viser ou tirer sur les plateaux des autres tireurs et gêner ces derniers.

ARTICLE 8:

Ne sont autorisées que les cartouches 28g maximum, en plomb de numéro 7^{1/2} à 9. Les autres munitions sont formellement interdites.

Pour les fusils automatiques, 2 cartouches maximum dans l'arme sont autorisées.

Les fusils à pompe sont strictement interdits.

ARTICLE 9:

En cas de mauvais fonctionnement de l'arme ou d'une munition, le tireur doit rester à son poste et élever son fusil dans la direction du tir sans l'ouvrir ni toucher au cran de sûreté.

En cas d'interruption du tir, il est obligatoire de basculer ou ouvrir les fusils sur le pas de tir et retirer les cartouches.

ARTICLE 10:

Il est évident que les tireurs et leurs accompagnants s'engagent à respecter l'environnement et les installations. Tout tireur se doit de ramasser ses cartouches et cartons.

ARTICLE 11:

En cas de prêt de carte pour le Compak Sporting ou pour la Fosse Universelle, le tireur devra la ramener systématiquement et obligatoirement au club house.

ARTICLE 12:

Ne peuvent manipuler les lanceurs que les personnes habilitées par le Club.



ARTICLE 13:

Tout membre du bureau du BTC LIMOUXIN qui ne prendra pas la licence du club ou qui fera l'objet d'une mutation sera démissionnaire de fait au sein du bureau sans préavis.

Seul le bureau est habilité à modifier le règlement intérieur.

ARTICLE 14:

Toute entrave ou manquement au règlement FFBT et à ce règlement intérieur, pouvant mettre en cause la sécurité d'autrui, se traduira par une exclusion définitive du club sans préavis.

Fait à Limoux, le 14 décembre 2019

Le BUREAU du BTC Limouxin